

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 06.12.2023

Nombre de membres : 43

Présents : 27 - Pouvoirs : 6

Votants : 33

Vote : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 13.12.2023 et publication du 13.12.2023.

L'an deux mille vingt-trois le 12 décembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (27) :

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (6) :

Michel CHALIGNÉ donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Gwénael de SAGAZAN donne pouvoir à Laurent HUBERT, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Carine MENAGE donne pouvoir à Patricia METERREAU et Jérôme PRÉMARTIN donne pouvoir à Christophe LIBERT.

Absents (10) : Francis BOUSSION, Jean-Michel CHIQUET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Joël LELARGE, Dominique PAQUET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN

Conseil de développement territorial (3) : Bernard HAUVILLE, André JAUNAY, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Véronique RICHARD (SPL), Bruno WEBER-REGNIER.

D01_12_12_2023 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITE SYNDICAL EN REPLACEMENT DE M. RÉGIS DANGREMONT

La Communauté de communes Pays Fléchois a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un nouveau délégué, remplaçant M. Régis DANGREMONT ayant démissionné.

Par délibération communautaire de la CC Pays Fléchois en date du 16 novembre 2023, Mme Sylviane DELHOMMEAU conseillère communautaire de La Flèche, a été désignée pour siéger au Comité syndical du PETR en lieu et place de M. Régis DANGREMONT.

Mme Sylviane DELHOMMEAU devient également membre de la commission finances (aux côtés de M. HUBERT et M. LIBERT).

Mme Sylviane DELHOMMEAU devient également membre de la commission politique contractuelle (aux côtés de M. BOIZIAU, M. DE SAGAZAN, Mme GRELET-CERTENAIS, M. LIBERT, Mme MÉNAGE et M. PRÉMARTIN).

Délibération du Comité syndical :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve la désignation de Mme Sylviane DELHOMMEAU.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE



SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 06.12.2023

Nombre de membres : 43

Présents : 27 - Pouvoirs : 6

Votants : 33

Vote : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 13.12.2023 et publication du 13.12.2023.

L'an deux mille vingt-trois le 12 décembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle Socio-Culturelle de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (27) :

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (6) :

Michel CHALIGNÉ donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Gwénael de SAGAZAN donne pouvoir à Laurent HUBERT, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Carine MÉNAGE donne pouvoir à Patricia METERREAU et Jérôme PRÉMARTIN donne pouvoir à Christophe LIBERT.

Absents (10) : Francis BOUSSION, Jean-Michel CHIQUET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Joël LELARGE, Dominique PAQUET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN

Conseil de développement territorial (3) : Bernard HAUVILLE, André JAUNAY, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Véronique RICHARD (SPL), Bruno WEBER-REGNIER.

**D02_07_11_2023 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITE SYNDICAL EN
REMPACEMENT DE MME PASCALE GLOTIN**

La Communauté de communes Pays Fléchois a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un nouveau délégué, remplaçant Mme Pascale GLOTIN ayant démissionné.

Par délibération communautaire de la CC Pays Fléchois en date du 16 novembre 2023, M. Michel CHALIGNÉ – maire de Clermont-Créans, a été désigné pour siéger au Comité syndical du PETR en lieu et place de Mme Pascale GLOTIN

M. Michel CHALIGNÉ devient également membre de la commission culture (aux côtés de M. Colombel, Mme FARCY et Mme Ménage).

Délibération du Comité syndical :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve la désignation de M. Michel CHALIGNÉ

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE



SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 06/12/2023

Nombre de membres : 43

Présents : 27 - Pouvoirs : 6

Votants : 33

Vote : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 13/12/2023 et publication du 13/12/2023.

L'an deux mille vingt-trois le 12/12/2023 à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (27) :

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (6) :

Michel CHALIGNÉ donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Gwénael de SAGAZAN donne pouvoir à Laurent HUBERT, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Carine MENAGE donne pouvoir à Patricia METERREAU et Jérôme PRÉMARTIN donne pouvoir à Christophe LIBERT.

Absents (10) : Francis BOUSSION, Jean-Michel CHIQUET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Joël LELARGE, Dominique PAQUET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN

Conseil de développement territorial (3) : Bernard HAUVILLE, André JAUNAY, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Véronique RICHARD (SPL), Bruno WEBER-REGNIER.

D01_07_11_2023 RH : PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

La présidente rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/11/2023 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal (*ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration...*), de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal (*ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration...*), de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

La présidente propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics du PETR Pays Vallée du Loir.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par le PETR Pays Vallée du Loir à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

| Niveaux | Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) | Montant de la prime |
|----------------|---|----------------------------|
| I | Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| II | Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| III | Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| IV | Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| V | Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| VI | Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| VII | Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du

31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 9 : Voies et délais de recours

La *Présidente* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE



SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 06/12/2023

Nombre de membres : 43

Présents : 27 - Pouvoirs : 6

Votants : 33

Vote : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 13/12/2023 et publication du 13/12/2023.

L'an deux mille vingt-trois le 12/12/2023 à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (27) :

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (6) :

Michel CHALIGNÉ donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Gwénael de SAGAZAN donne pouvoir à Laurent HUBERT, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Carine MÉNAGE donne pouvoir à Patricia METERREAU et Jérôme PRÉMARTIN donne pouvoir à Christophe LIBERT.

Absents (10) : Francis BOUSSION, Jean-Michel CHIQUET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Joël LELARGE, Dominique PAQUET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN

Conseil de développement territorial (3) : Bernard HAUVILLE, André JAUNAY, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Véronique RICHARD (SPL), Bruno WEBER-REGNIER.

D04_12_12_2023 DEMANDE DE SUBVENTION FNADT – ETUDE DE FAISABILITE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROJET SENTIER AU FIL DU LOIR

Alors que le dossier relatif à l'étude de faisabilité environnementale préalable à l'aménagement du Sentier au fil du Loir a été déposé début septembre auprès du CEREMA, celui-ci a fait l'objet d'un refus pour raison de crédit insuffisant.

Le PETR Pays du Vallée du Loir, en la personne de sa présidente Mme Béatrice LATOUCHE, se propose alors de lever auprès de la Préfecture, du FNADT Tourisme.

Le plan de financement prévisionnel suivant est soumis à l'accord des membres du Comité syndical :

| Dépenses | Montant Dépenses en Euros | Ressources | Montant Ressources en Euros |
|---------------------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Etude de faisabilité environnementale | 38 350,00 € | FNADT Tourisme ≈ 68% | 25 840,00 € |
| | | Autofinancement | 12 510,00 € |
| Total Dépenses | 38 350,00 € | Total Ressources | 38 350,00 € |

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant autorise la Présidente du PETR Pays Vallée du Loir à déposer une demande de subvention pour l'étude de faisabilité environnementale.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE



SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 06/12/2023

Nombre de membres : 43

Présents : 27 - Pouvoirs : 6

Votants : 33

Vote : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 13/12/2023 et publication du 13/12/2023.

L'an deux mille vingt-trois le 12/12/2023 à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (27) :

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (6) :

Michel CHALIGNÉ donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Gwénael de SAGAZAN donne pouvoir à Laurent HUBERT, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Carine MÉNAGE donne pouvoir à Patricia METERREAU et Jérôme PRÉMARTIN donne pouvoir à Christophe LIBERT.

Absents (10) : Francis BOUSSION, Jean-Michel CHIQUET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Joël LELARGE, Dominique PAQUET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN

Conseil de développement territorial (3) : Bernard HAUVILLE, André JAUNAY, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Véronique RICHARD (SPL), Bruno WEBER-REGNIER.

D05_12_12_2023 SENTIER AU FIL DU LOIR : PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DE L'ETUDE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet "Sentier au fil du loir", dont le PETR est maître d'ouvrage, une étude de faisabilité environnementale doit être réalisée, et une convention a été réalisée entre le CPIE et le PETR Pays Vallée du Loir en septembre 2023 afin de mener cette étude.

Le plan de financement de cette étude est présenté ci-dessous selon deux hypothèses : la première, où le reste à charge hors FNADT est abondé par les 3 communautés de communes à parts égales. La seconde, où le reste à charge hors recette du FNADT est abondé par les 3 communautés de communes avec une part d'autofinancement du PETR.

Le reste à charge des communautés de communes sera inclus au sein de la participation au PETR sur 2024.

| PLAN DE FINANCEMENT - Etude de faisabilité environnementale | | | |
|--|-----------------------|-------------------------|--------------------|
| Sentier au fil du Loir / Hypothèse 1 | | | |
| Dépenses | Montant (€ HT) | Ressources | Montant (€) |
| Etude de faisabilité environnementale | 38 350,00 € | FNADT Tourisme | 25 840,00 € |
| | | CC Loir Lucé Bercé | 4 170,00 € |
| | | CC Sud Sarthe | 4 170,00 € |
| | | CC Pays Fléchois | 4 170,00 € |
| Total dépenses (HT) | 38 350,00 € | Total ressources | 38 350,00 € |
| | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT - Etude de faisabilité environnementale | | | |
| Sentier au fil du Loir / Hypothèse 2 | | | |
| Dépenses | Montant (€ HT) | Ressources | Montant (€) |
| Etude de faisabilité environnementale | 38 350,00 € | FNADT Tourisme | 25 840,00 € |
| | | CC Loir Lucé Bercé | 3 000,00 € |
| | | CC Sud Sarthe | 3 000,00 € |
| | | CC Pays Fléchois | 3 000,00 € |
| | | Autofinancement | 3 510,00 € |
| Total dépenses (HT) | 38 350,00 € | Total ressources | 38 350,00 € |

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité se positionnent sur le plan de financement n°2 sous réserve de réception des fonds du FNADT Tourisme.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE



SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 06/12/2023

Nombre de membres : 43

Présents : 27 - Pouvoirs : 6

Votants : 33

Vote : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 13/12/2023 et publication du 13/12/2023.

L'an deux mille vingt-trois le 12/12/2023 à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (27) :

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, Gwénaél de SAGAZAN, Catherine DONNÉ, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Pascal DUPUIS, Françoise FARCY, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, Guy LECLERC, Joël LELARGE, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Carine MÉNAGE, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, Françoise RACHET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN.

Pouvoirs (6) :

Michel CHALIGNÉ donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Gwénael de SAGAZAN donne pouvoir à Laurent HUBERT, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Carine MÉNAGE donne pouvoir à Patricia METERREAU et Jérôme PRÉMARTIN donne pouvoir à Christophe LIBERT.

Absents (10) : Francis BOUSSION, Jean-Michel CHIQUET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Joël LELARGE, Dominique PAQUET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN

Conseil de développement territorial (3) : Bernard HAUVILLE, André JAUNAY, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Véronique RICHARD (SPL), Bruno WEBER-REGNIER.

D06_12_12_2023 – Choix du prestataire pour la continuité d’animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour l’année 2024

Par délibération en date du 07 décembre 2021, le Comité syndical s’est prononcé en faveur de l’externalisation de la mission d’animation-suivi de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) et en conséquence, du lancement d’un marché de prestations de service.

Un marché d’appel d’offres pour la réalisation de cette mission a été lancé le 13 janvier 2022 et clôturé le 17 mars 2022.

A l’issue de cette période, deux offres ont été reçues. La Commission d’appel d’offres (CAO), réunie en séance du 29 mars 2022, a retenue l’offre de la SEM Croissance Verte, en groupement avec l’opérateur Citémétrie, pour un total de 438 357 €. La SEM Croissance Verte cessant toute activité au 31 décembre 2023, le marché avec ce prestataire prendra fin à la même date (20 mois au total).

La région Pays de la Loire ayant acté avec un avenant reçu le 29 novembre dernier la poursuite des fonds SARE (Service d’Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) servant à financer et soutenir les dispositifs de rénovation énergétiques à destination des particuliers.

Un cahier des charges consultatif a été transmis aux deux opérateurs déjà présents sur le territoire, SOLIHA et Citémétrie (opérant respectivement pour le suivi-animation de l’OPAH-RU de la ville de la Flèche pour SOLIHA, et le suivi-animation des OPAH des communautés de communes Sud Sarthe et Loir Lucé Bercé et des OPAH-RU des communes nouvelles du Lude et de Montval sur Loir pour Citémétrie) le 24 novembre 2023 avec une réponse attendue pour le 7 décembre 2023.

Soliha a répondu, avec France Nature Environnement en tant que groupement ; ainsi que Citémétrie à date du 07/12/2023. Suite à l’analyse des offres par les membres du Bureau syndical et de la Commission Énergie-Climat le 11 décembre 2023, il a été décidé de confier la mission de la poursuite de l’animation de la PTRE sur l’année 2024 au groupement SOLIHA-FNE, sur la base des objectifs SARE restants à réaliser.

Il est proposé au Comité syndical d’approuver le choix du Bureau et de la Commission Énergie-Climat de retenir le groupement SOLIHA-FNE, pour assurer la mission d’animation-suivi de la PTRE au 1er janvier 2024.

Délibération du Comité syndical :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l’unanimité des présents et représentés, approuve le choix du groupement SOLIHA-FNE, comme prestataire pour la mission d’animation et suivi de la plateforme de rénovation énergétique pour l’année 2024.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE

